

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de logement a caractere social et APL Question écrite n° 42036

Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les mesures que le Gouvernement prepare pour reduire les depenses publiques et qui inquietent notamment les associations et foyers de jeunes travailleurs quant aux consequences des modifications des conditions de versement des aides personnelles au logement (APL et ALS). Ces mesures pourraient entrainer de graves consequences pour des jeunes residents ou jeunes locataires deja confrontes a des problemes de rupture sociale et familiale, precarite d'emploi, precarite de ressources, mobilite... Alors que les aides au logement ont deja subi ces trois dernieres annees deux mesures de gel de revalorisation et l'application du RDS, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il entend faire pour ne pas penaliser davantage les personnes dont les ressources sont parfois tres limitees et la situation precaire.

Texte de la réponse

Au cours des dernieres annees, la place des aides personnelles dans la politique du logement s'est accrue, comme l'atteste la croissance du nombre de beneficiaires, de 4,5 millions en 1990 a 6 millions aujourd'hui. Deux constats ont cependant ete faits a plusieurs reprises : le dispositif d'aides personnelles n'a cesse d'etre obscurci au fil des annees par des mesures ponctuelles qui ont brouille la lisibilite des baremes ; les revenus pris en compte pour determiner le montant de l'aide au logement ne traduisent pas la realite des ressources et donc la capacite des menages a assumer leurs charges de logement. C'est pourquoi le Gouvernement a decide d'engager une reforme d'ensemble du systeme actuel des aides personnelles au logement fondee sur deux axes : la recherche d'une apprehension plus equitable des ressources des beneficiaires d'aide par la prise en compte de certains revenus de transfert ou la suppression de certains abattements specifiques, ces nouvelles dispositions n'entrant en vigueur que progressivement et ne s'appliquant pas aux beneficiaires actuels ; la construction d'un bareme plus lisible et equitable, unique pour le parc de logements conventionnes, fonde sur la part de depense laissee a la charge d'un menage en fonction de son revenu, de sa taille et du niveau de son loyer et preservant l'aide versee aux titulaires des minima sociaux. Les principes de cette reforme et ses modalites font l'objet des consultations necessaires. Toutefois, le nouveau bareme ne concernera que les locataires du parc conventionne. Les jeunes residant dans les logements-foyers de jeunes travailleurs continueront a beneficier de l'APL calculee dans les conditions actuelles.

Données clés

Auteur : M. Ehrmann Charles Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 42036 Rubrique : Logement : aides et prets Ministère interrogé : logement Ministère attributaire : logement Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE42036

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4228 **Réponse publiée le :** 2 décembre 1996, page 6330